

APPENDIX E

OTHER SUPPORTING DOCUMENTS

APPENDIX E.1

Waste Backhaul Report

2021 SUMMARY
WASTE BACKHAUL REPORT

FINAL REPORT



Mr. Connor Devereaux
Environmental Superintendent
Baffinland Iron Mines Corporation
2775 Upper Middle Road East, Suite 300
Oakville, Ontario L6H 0C3



February 21, 2022
O/Ref.: QE20-200-3

Confidential document



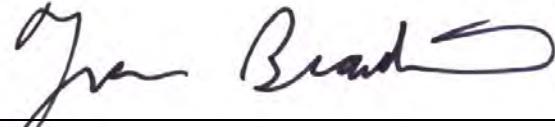
2021 Summary
Waste Backhaul Report

FINAL REPORT

Confidential document presented to

BAFFINLAND IRON MINES CORPORATION

Prepared and verified by:



Yvon Beaudoin, T.Sc.A.
Project Manager

TABLE OF CONTENTS

1.	INTRODUCTION	1
2.	TRANSPORT AND DISPOSAL.....	2

LIST OF APPENDICES

APPENDIX A Photographic Report

APPENDIX B Environmental Compliance Documentation

APPENDIX C Waste Inventory Table

APPENDIX D Manifests and Supporting Documents

1. INTRODUCTION

Baffinland Iron Mines Corporation (BIM) is committed to remediating areas impacted by current exploration and production activities at their sites on Baffin Island. To comply with this objective, Qikiqtaaluk Environmental (QE) was retained to provide on-site repackaging and off-site disposal of hazardous waste from the Mary River and Milne Inlet sites for the 2021 season. Between July 9 and July 16, 2021, QE provided Environmental Quality Assurance Specialists to ensure the on-site repackaging, identification, labelling, and documentation of hazardous waste for off-site shipment met with applicable regulatory requirements. Messrs. Yvon Beaudoin and Jacques D'Amour, HAZMAT¹ specialists, conducted the fieldwork. The work was carried out at Milne Inlet. Photographs of the on-site waste staging are presented in Appendix A.

¹ Hazardous materials

2. TRANSPORT AND DISPOSAL

Hazardous and non-hazardous waste from the Baffinland Iron Mines sites was shipped in August and September 2021 via 3 sealifts from Milne Inlet to the Port of Valleyfield.

At the port, hazardous and non-hazardous waste was managed by QE on behalf of BIM before being transported to MELCC¹-authorized disposal facilities.

A total of 150 (20 ft) hazardous waste marine containers were transported to *Solva-Rec Environnement inc.* (*Solva-Rec*), 64 hazardous waste (20 ft) marine containers were transported to *Terrapure Environment Inc.* (*Terrapure*), 11 hazardous waste (20 ft) marine containers were transported to *Signaterre Environment Inc.* (*Signaterre*), 98 (20 ft) marine containers of mixed garbage, solid waste from the wastewater treatment plant, and scrap berm liners were transported to *Récupération Mario Hart Inc* and 84 (20 ft) and 4 (40 ft) marine containers of used tires were transported to *Revalorisation TPOL*. These companies are all registered disposal facilities located in the Province of Quebec.

Solva-Rec Environnement Inc.

795 Lucien-Beaudin
Saint-Jean-sur-Richelieu, Quebec J2X 5M3
Telephone: 450 347-3008



Terrapure Environment Inc.

125, Belanger
Chateauguay, Quebec J6J 4Z2
Telephone: 450 698 7500



Signaterre Environment Inc.

175 de la Cabaner Ronde
Mascouche, Quebec J7K 0P1
Telephone: 450 447 3022



Récupération Mario Hart inc.

840 des Érables Boulevard
Salaberry-de-Valleyfield, Quebec J6T 6G4
Telephone: 450 377-3432



Revalorisation TPOL Inc.

215 Damase-Breton St
Saint-Lambert-de-Lauzon, Quebec G0S 2W0
Telephone: 581 500 6619



Environmental compliance documentation for the above disposal facilities is presented in Appendix B.

Table C-1 of Appendix C presents the types of materials removed from the sites, with their respective volumes and weights, as well as the total volumes and weights eliminated during the 2021 season.

Waste manifests and transport documentation are presented in Appendix D.

¹ Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques



APPENDIX A

Photographic Report



Photo 1

July 2021 - Milne Inlet
- Preparation and
inventory of
containers to be
shipped.



Photo 2

July 2021 - Milne Inlet
- Preparation of
containers to be
shipped.



Photo 3

July 2021 - Milne Inlet
- Hazmat container
ready to close.



Photo 4

July 2021 - Milne Inlet
- Preparation and
inventory of hazmat
containers.



Photo 5

July 2021 - Milne Inlet
- Preparation and
loading of hazmat
containers.



Photo 6

July 2021 - Milne Inlet
- Hazmat containers
ready to be shipped.



Photo 7

July 2021 - Milne Inlet
- Containers full of
contaminated empty
drums ready to be
shipped.



Photo 8

July 2021 - Milne Inlet
- Preparation of
hazmat drums to be
shipped.



Photo 9

October 2021 - Port of
Valleyfield - Loading
of hazmat container.



Photo 10

Port of Valleyfield -
Unloading of used
tires containers by
Valport.



Photo 11

Port of Valleyfield - Loading of used tires by TPOL and Valport.



Photo 12

November 2021 - Port of Valleyfield - Truck loaded with 2 containers ready to go to treatment center.



APPENDIX B

Environmental Compliance Documentation

SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

Commission
des transports

Québec 

Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds

Renseignements à jour en date du 2022-02-19 14:57

Nom : SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

Raison sociale : Sans objet

Adresse d'affaires : 9935, rue de Châteauneuf, Bureau 200
Brossard (Québec) J4Z 3V4

NIR : R-536070-7

Le NIR correspond au numéro de Code canadien de la sécurité

Titre : Propriétaire et exploitant de véhicules lourds

Catégorie de transport : Marchandises

Date d'inscription au registre : 1999-04-01 00:00

Date prochaine mise à jour: 2022-06-21

Cote de sécurité : Satisfaisant - Non audité

Droit de mettre en circulation (Propriétaire) : Oui

Droit d'exploiter (Exploitant) : Oui

Vous pouvez en tout temps consulter le Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds
au www.ctq.gouv.qc.ca ou nous contacter au 514 873-6424 pour la région de Montréal
et au 1 888 461-2433 pour ailleurs.

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2020

SOLVA-REC ENVIRONNEMENT INC.

Longueuil, le 6 septembre 2019

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION

*Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.14)*

Solva-Rec Environnement inc.
795, rue Lucien-Beaudin
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 5M3

N/Réf. : 7610-16-01-1060901
401848158

Objet : Exploitation d'un centre de gestion de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

Le présent renouvellement concerne le permis délivré le 8 septembre 2014, en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, et modifié le 21 octobre 2015, à l'égard du projet comportant les activités décrites ci-dessous :

Exploitation d'un centre de gestion de matières dangereuses ayant les activités suivantes :

- Entreposage d'une quantité maximale de 2 395 339 kg* de matières dangereuses résiduelles (MDR) appartenant aux catégories mentionnées à l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses* à l'exception des matières explosives ou radioactives;
- Neutralisation d'isocyanates;
- Neutralisation d'acides et de bases;
- Broyage de néons et de contenants de matières dangereuses résiduelles;
- Vidange de contenants aérosols;
- Nettoyage de contenants et de pièces contaminées;
- Consolidation de matières dangereuses résiduelles semi-liquides.

La capacité d'entreposage totale de MDR se détaille de la façon suivante :

Zone 1, totalisant 425 700 kg de MDR :

- 352 barils de 205 L chacun (équivalent à 88 palettes) dans les étagères;
- 776 barils de 205 L chacun (équivalent à 194 palettes) au sol;
- cinq (5) réservoirs de 36 500 L chacun;

Zone 2, totalisant 291 200 kg de MDR :

- 384 barils de 205 L chacun (équivalent à 96 palettes) dans les étagères;
- 976 barils de 205 L chacun (équivalent à 244 palettes) au sol;

* Cette capacité est basée en fonction d'un rapport de 1 kg/L

Zone 3, totalisant 185 600 kg de MDR :

- 192 barils de 205 L (équivalent à 48 palettes) dans les étagères;
- 728 barils de 205 L (équivalent à 182 palettes) au sol;

Zone 4, totalisant 783 640 kg de MDR :

- 104 barils de 205 L chacun (équivalent à 26 palettes) au sol;
- 762 840 kg de MDR dans les puits de mélange;

Zone 5, totalisant 194 700 kg de MDR :

- 96 barils de 205 L (équivalent à 24 palettes) dans les étagères;
- 624 barils de 205 L (équivalent à 156 palettes) au sol;
- deux (2) réservoirs de 36 500 L chacun;
- un (1) réservoir de 29 530 L;

Zone 6, totalisant 123 000 kg de MDR appartenant aux catégories mentionnées à l'annexe 4 du RMD suivantes : A01 à A05, B01 à B14, D02, D03, E01 à E22, H01 à H03, L01 à L03, M01, M02, M05, M06, M07, N03 à N16, O01 et O02 :

- 384 barils de 205 L (équivalent à 96 palettes) dans les étagères;
- 288 barils de 205 L (équivalent à 72 palettes) au sol;

Zone à l'extérieur, totalisant 391 499 kg de MDR :

- cinq (5) conteneurs marins, chacun d'une capacité de 40 barils de 205 L chacun;
- six (6) conteneurs marins, chacun d'une capacité de 100 barils de 205 L chacun;
- un (1) conteneur pour les produits de la SOGHU de 8 000 kg de MDR;
- sept (7) conteneurs « roll-off » d'une capacité totale de 110 000 kg de MDR;
- un (1) réservoir de 100 000 L à double paroi et séparé en trois (3) sections.

Ce projet est situé à l'emplacement mentionné ci-après :

Sur le lot 4 043 276 du cadastre du Québec, dont l'adresse civique est le 795, rue Lucien-Beaudin, dans la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu, municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 279 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), ce permis est réputé être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

À la suite de votre demande de renouvellement d'autorisation du 8 mai 2019 reçue le 13 mai 2019 et complétée le 3 septembre 2019, j'autorise, conformément à l'article 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à exercer l'activité ou les activités décrites ci-dessus.

Cette autorisation entre en vigueur le 8 septembre 2019 et est valide jusqu'au 8 septembre 2024, conformément à l'article 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 8 mai 2019, signée par messieurs Jean-Charles Dumais

et Guillaume Boschetto, concernant la demande de renouvellement (1 page et 6 annexes);

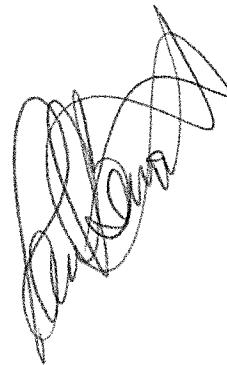
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 29 mai 2019, signée par monsieur Jonathan Robert, concernant la transmission de documents (1 page et 5 annexes);
- Courriel au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 22 août 2019 par monsieur Jean-Charles Dumais (1 pièce jointe);
- Courriel au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 3 septembre 2019 par monsieur Jean-Charles Dumais, concernant des précisions.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

L'activité devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PB/OP/pab

Paul Benoît
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de la Montérégie
Secteur industriel

Longueuil, le 8 septembre 2014

PERMIS
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.11)

Solva-Rec Environnement Inc.
795, rue Lucien-Beaudin
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 5M3

N/Réf. : 7610-16-01-1060901
401172445

Objet : Exploitation d'un centre de gestion de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de renouvellement de permis du 24 mai 2014, reçue le 3 juin 2014 et complétée le 5 septembre 2014, je délivre au titulaire mentionné ci-dessus, conformément à l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le permis à l'égard de l'activité décrite ci-dessous :

- Entreposage d'une quantité maximale de 2 713 425 kg de matières dangereuses résiduelles appartenant aux catégories mentionnées à l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses* à l'exception des matières explosives ou radioactives;
- Neutralisation d'isocyanates;
- Neutralisation d'acides et de bases;
- Broyage de néons et de contenants de matières dangereuses résiduelles;
- Vidange de contenants aérosols;
- Nettoyage de contenants et de pièces contaminées;
- Consolidation de matières dangereuses résiduelles semi-liquides.

Ce projet est situé à l'emplacement mentionné ci-après :

Sur le lot 4 043 276 du cadastre du Québec (anciennement les lots 239 et 241 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Athanase), municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, dont l'adresse civique est le 795, rue Lucien-Beaudin, dans la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis :

- Lettre et documents transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 24 mai 2014 et signée par Hugues Lamer, concernant la demande de renouvellement de permis;
- Courriel transmis le 3 septembre 2014 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par Éric Benoît, concernant des précisions sur les activités d'entreposage effectuées à l'extérieur et sur des informations techniques;
- Lettre et documents transmis le 5 septembre 2014 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par Hugues Lamer, concernant des informations techniques et les engagements du détecteur de COV, des registres et de l'entreposage de MDR à l'extérieur sur le terrain.

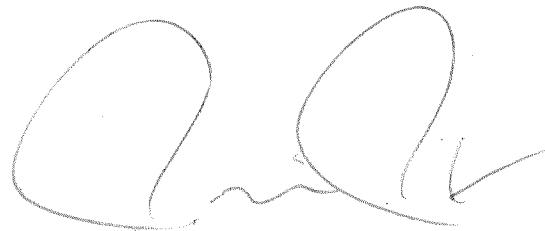
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Ce permis est valide pour cinq ans à compter du 8 septembre 2014, conformément à l'article 70.14 de ladite loi.

En outre, ce permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/AM/am

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie

Longueuil, le 3 novembre 2016

PERMIS
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.11)

Solva-Rec Environnement inc.
795, rue Lucien-Beaudin
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 5M3

N/Réf. : 7610-16-01-1060903
401400542

Objet : Système de gestion de transport de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de renouvellement de permis du 12 octobre 2016, reçue le 16 octobre 2016 et complétée le 26 octobre 2016, je délivre au titulaire mentionné ci-dessus, conformément à l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le permis à l'égard de l'activité décrite ci-dessous :

Transport de matières dangereuses résiduelles vers un lieu d'élimination. Les matières dangereuses résiduelles transportées seront solides, liquides ou semi-solides et appartiendront aux catégories mentionnées à l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses* à l'exception des matières et objets explosifs ou radioactifs.

Le lieu de remisage des véhicules sera situé sur le terrain désigné par le numéro de lot 4 043 276 du cadastre du Québec, portant l'adresse municipale 795, rue Lucien-Beaudin, dans la municipalité de Saint-Jean-Sur-Richelieu, municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis :

- Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 12 octobre 2016 et signée par Éric Benoît, concernant la demande de renouvellement de permis (3 pages et 4 annexes);

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 26 octobre 2016, transmise par Isabelle Rajotte, concernant, entre autres, une attestation à l'effet que tous les renseignements fournis antérieurement à cette demande et autorisés par un permis sont encore valides, exacts et demeurent inchangés (1 page et 2 annexes).

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ce document.

Ce permis est valide pour cinq ans à compter du 5 décembre 2016, conformément à l'article 70.14 de ladite loi.

En outre, ce permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



NP/AM/imb

Nathalie Provost, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et la
Montérégie

SIGNATERRE ENVIRONNEMENT INC.

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs

Québec

Repentigny, le 10 avril 2007

CERTIFICAT D'AUTORISATION

ÉCOLOSOL INC.
3280, rue Blériot
Mascouche (Québec) J7K 3C1

N/Réf. : 7610-14-01-04679-11
300311681

Objet : Centre de traitement de sols contaminés

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 1^{er} septembre 2006, révisée le 7 décembre 2006 et complétée le 29 mars 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Exploitation d'un centre de traitement de sols par biodégradation induite par oxydation chimique, bioventilation et extraction d'une capacité maximale de 33 000 tonnes métriques. Les sols admissibles sont contaminés par des hydrocarbures pétroliers < C₂₄ et/ou par des HAP de 3 cycles ou moins.

Le projet est localisé sur une partie des lots 107-3, 107-9 et P-109 du cadastre de la Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche dans la Ville de Mascouche de la MRC Les Moulins.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

Demande initiale datée du 1^{er} septembre 2006, préparée par TELLUS Experts-Conseils et Chamard & Associés, signée par M. Pascal Masciotra de TELLUS Experts-Conseils, présentée en deux (2) volumes et quatre (4) plans identifiés ECOG012000A à ECOG0012040A ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-14-01-04679-11
300311681

Repentigny, le 10 avril 2007

Demande révisée datée du 7 décembre 2006, préparée par TELLUS Experts-Conseils et Chamard & Associés, signée par M. Pascal Masciotra de TELLUS Experts-Conseils, présentée en deux (2) volumes et cinq (5) plans identifiés ECOG012000A à ECOG012040B et ECOG012050A ;

Addenda à la demande révisée daté du 27 mars 2007, préparé par TELLUS Experts-Conseils et Chamard & Associés, signé par M. Pascal Masciotra de TELLUS Experts-Conseils ;

Résolution 06-08-04-R01 de ÉCOLOSOL INC. autorisant Chamard & Associés et TELLUS Experts-Conseils inc. à présenter pour et au nom de la compagnie toute demande d'autorisation au MDDEP incluant toutes modifications, extensions ou changements ;

Certificat de conformité de la ville de Mascouche daté du 11 août 2006 et signé par M^e Danielle Lord, greffière ;

Résolution 05-10-07-R02 de ÉCOLOSOL INC. à l'égard de son engagement à respecter en tout temps et en tout point une contribution sonore maximum ;

État certifié d'inscription de droit au registre foncier du Québec numéro 12197933 daté du 8 avril 2005 (certificat de propriété) ;

Décision de la CPTAQ n° 328766 datée du 10 janvier 2003.

En cas de divergence entre ces documents, l'information inscrite dans le document le plus récent prévaudra. Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



JR/ALat

Jean Rivet,
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

c.c : Ville de Mascouche

Québec, le 24 août 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Signaterre Environnement inc.
155, boulevard Labelle, bureau 101
Rosemère (Québec) J7A 2H2

N/Réf. : 3211-33-001

Objet : Projet d'enfouissement de sols fortement contaminés sur le territoire de la ville de Mascouche – Exploitation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 19 mai 2016 et complétée le 11 août 2016 ainsi qu'à la décision du gouvernement par le décret numéro 649-2016 du 6 juillet 2016 d'autoriser le projet d'enfouissement de sols fortement contaminés sur le territoire de la ville de Mascouche, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les activités suivantes :

- enfouissement, dans un lieu d'enfouissement de sols contaminés existants, de sols dont le niveau de contamination maximum est inférieur aux normes de l'annexe I du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés, pour une capacité totale de 318 065 m³;
- contribution à la fiducie de 4,15 \$/tonne métrique enfouie;
- révision de la contribution à la fiducie le 31 décembre 2018.

Les documents énumérés à la condition 1 du décret numéro 649-2016 du 6 juillet 2016 et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre de M. Alnoor Manji, de Signaterre Environnement inc., à M. Charles-Olivier Laporte, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 19 mai 2016, concernant la demande de certificat d'autorisation permettant la réception pour enfouissement sur le lieu de Signaterre Environnement inc., à Mascouche, de 318 065 m³ de sols dont le niveau de contamination maximum est inférieur aux normes de l'annexe I du *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC)*, 2 pages;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 3211-33-001

Le 24 août 2016

- SIGNATERRE ENVIRONNEMENT INC. Demande de certificat d'autorisation — Permettant la réception pour enfouissement sur le lieu de Signaterre Environnement inc., à Mascouche, de 318 065 m³ de sols dont le niveau de contamination maximum est inférieur aux normes de l'annexe I du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC), datée de mai 2016, totalisant environ 75 pages incluant 6 annexes;
- Courriel de M. Roméo Ciubotariu, d'AECOM, à M. Charles-Olivier Laporte, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 3 août 2016 à 10 h 00, concernant le calcul de la contribution à la fiducie, 1 page et 3 pièces jointes :
 - Calcul de la contribution à la fiducie en m³;
 - Calcul de la contribution à la fiducie en tonne métrique;
 - Tableau des prévisions de coûts annuels d'entretien et de suivi post-fermeture des cellules 1, 3 et 4 estimés en dollars 2016;
- Courriel de M. Roméo Ciubotariu, d'AECOM, à M. Charles-Olivier Laporte, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 4 août 2016 à 9 h 41, concernant la mise à jour du tableau des coûts de gestion post-fermeture, 1 page et 1 pièce jointe :
 - Tableau des prévisions de coûts annuels d'entretien et de suivi post-fermeture des cellules 1, 3 et 4 estimés en dollars 2016;
- FIDUCIE DESJARDINS INC. & SIGNATERRE ENVIRONNEMENT INC. Convention de fiducie constituant le fonds de gestion postfermeture du lieu d'enfouissement situé au 175, chemin de la Cabane-Ronde sur le territoire de la ville de Mascouche et exploité par Signaterre Environnement inc., présenté par Signaterre Environnement inc., datée du 11 août 2016, totalisant environ 36 pages incluant 5 annexes;
- Courriel de M. Alnoor Manji, de Signaterre Environnement inc., à M. Charles-Olivier Laporte, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 23 août 2016 à 9 h 56, concernant les programmes de suivis de l'eau et de l'air, 1 page et 5 pièces jointes :
 - Lettre de M. Alnoor Manji, de Signaterre Environnement inc. à M. Charles-Olivier Laporte, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 22 août 2016, concernant les suivis de l'eau et de l'air, 6 pages;
 - Lettre de M. Guy Fortin, de Signaterre Environnement inc., à M. Charles-Olivier Laporte, du ministère du Développement

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 3 -

N/Réf. : 3211-33-001

Le 24 août 2016

durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 17 novembre 2015, concernant un complément d'information sur le suivi de l'air ambiant, 2 pages;

- Courriel de M. Charles-Olivier Laporte, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à M. Guy Fortin, de Signaterre Environnement inc., envoyé le 23 octobre 2015 à 11 h 01, concernant une demande supplémentaire relativement au suivi de l'air ambiant, 3 pages;
- Lettre M. Guy Fortin, de Signaterre Environnement inc., à M. Hervé Chatagnier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 1^{er} octobre 2015, concernant un complément d'information, totalisant environ 16 pages;
- Lettre de M. Hervé Chatagnier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à M. Guy Fortin, de Signaterre Environnement inc., datée du 18 septembre 2015, concernant une série de questions et commentaires dans le cadre de l'analyse environnementale du projet, 7 pages.

PLANS

- Dessin G01-CA1-00, *Localisation du site Signaterre*, par AECOM, signé et scellé par R. Ciubotariu, ing., daté du 18 mai 2016;
- Dessin G02-CA1-00, *Plan d'ensemble – État des lieux et limites de la zone de la demande de CA*, par AECOM, signé et scellé par R. Ciubotariu, ing., daté du 18 mai 2016;
- Dessin G03-CA1-00, *Construction des bermes séparatrices entre C1 - C2 et C2 - C4*, par AECOM, signé et scellé par R. Ciubotariu, ing., daté du 18 mai 2016;
- Dessin G04-CA1-00, *Excavation des cellules 3 et 4 – Vue en plan*, par AECOM, signé et scellé par R. Ciubotariu, ing., daté du 18 mai 2016;
- Dessin G05-CA1-00, *Aménagement des cellules 3 et 4 – Système de détection de fuite (SDF) – Vue en plan*, par AECOM, signé et scellé par R. Ciubotariu, ing., daté du 18 mai 2016;
- Dessin G06-CA1-00, *Aménagement des cellules 3 et 4 – Système de collecte primaire (SCP) – Vue en plan*, par AECOM, signé et scellé par R. Ciubotariu, ing., daté du 18 mai 2016;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 4 -

N/Réf. : 3211-33-001

Le 24 août 2016

- Dessin G07-CA1-00, *Détails des tranchées primaires et secondaires des systèmes de détection de fuite (SDF) et de collecte primaire (SCP)*, par AECOM, signé et scellé par R. Ciubotariu, ing., daté du 18 mai 2016;
- Dessin G08-CA1-00, *Détails des fonds et des parois des cellules 3 et 4*, par AECOM, signé et scellé par R. Ciubotariu, ing., daté du 18 mai 2016;
- Dessin G09-CA1-00, *Détails des bermes séparatrices*, par AECOM, signé et scellé par R. Ciubotariu, ing., daté du 18 mai 2016;
- Dessin G10-CA1-00, *Puits de pompage des cellules 3 et 4 – Détails*, par AECOM, signé et scellé par R. Ciubotariu, ing., daté du 18 mai 2016;
- Dessin G11-CA1-00, *Recouvrement final – Toit du sol > C – Cellules 1, 3 et 4 – Vue en plan*, par AECOM, signé et scellé par R. Ciubotariu, ing., daté du 18 mai 2016;
- Dessin G12-CA1-00, *Recouvrement final des cellules 1, 3 et 4 – Vue en plan*, par AECOM, signé et scellé par R. Ciubotariu, ing., daté du 18 mai 2016;
- Dessin G13-CA1-00, *Recouvrement final des cellules 1, 3 et 4 – Coupes*, par AECOM, signé et scellé par R. Ciubotariu, ing., daté du 18 mai 2016;
- Dessin G14-CA1-00, *Détails du recouvrement*, par AECOM, signé et scellé par R. Ciubotariu, ing., daté du 18 mai 2016;
- Dessin G15-CA1-00, *Schéma du réseau de rejet du lixiviat*, par AECOM, signé et scellé par R. Ciubotariu, ing., daté du 18 mai 2016;
- Dessin G16-CA1-00, *Schéma du réseau de lixiviat existant*, par AECOM, signé et scellé par R. Ciubotariu, ing., daté du 18 mai 2016.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 5 -

N/Réf. : 3211-33-001

Le 24 août 2016

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Yves Rochon
Directeur général par intérim de l'évaluation environnementale et stratégique

Certificate of Amendment

Canada Business Corporations Act

Certificat de modification

Loi canadienne sur les sociétés par actions

SIGNATERRE ENVIRONNEMENT INC.

Corporate name / Dénomination sociale

613186-7

Corporation number / Numéro de société

I HEREBY CERTIFY that the articles of the above-named corporation are amended under section 178 of the *Canada Business Corporations Act* as set out in the attached articles of amendment.

JE CERTIFIE que les statuts de la société susmentionnée sont modifiés aux termes de l'article 178 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, tel qu'il est indiqué dans les clauses modificatrices ci-jointes.



Virginie Ethier

Director / Directeur

2014-04-01

Date of Amendment (YYYY-MM-DD)
Date de modification (AAAA-MM-JJ)



Form 4
Articles of Amendment
Canada Business Corporations Act
(*CBCA*) (s. 27 or 177)

Formulaire 4
Clauses modificatrices
Loi canadienne sur les sociétés par
actions (LCSA) (art. 27 ou 177)

1 Corporate name
Dénomination sociale
ECOSOL INC.

2 Corporation number
Numéro de la société
613186-7

3 The articles are amended as follows
Les statuts sont modifiés de la façon suivante

The corporation changes its name to:
La dénomination sociale est modifiée pour :
SIGNATERRE ENVIRONNEMENT INC.

4 Declaration: I certify that I am a director or an officer of the corporation.
Déclaration : J'atteste que je suis un administrateur ou un dirigeant de la société.

Original signed by / Original signé par

Alexandre Jarry

Alexandre Jarry
450-667-8886

Misrepresentation constitutes an offence and, on summary conviction, a person is liable to a fine not exceeding \$5000 or to imprisonment for a term not exceeding six months or both (subsection 250 (1) of the *CBCA*).

Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 \$ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la *LCSA*).

You are providing information required by the *CBCA*. Note that both the *CBCA* and the *Privacy Act* allow this information to be disclosed to the public. It will be stored in personal information bank number IC/PPU-049.

Vous fournissez des renseignements exigés par la *LCSA*. Il est à noter que la *LCSA* et la *Loi sur les renseignements personnels* permettent que de tels renseignements soient divulgués au public. Ils seront stockés dans la banque de renseignements personnels numéro IC/PPU-049.

TERRAPURE ENVIRONNEMENT INC.



Longueuil, le 25 juin 2020

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.14)

Revolution Environmental Solutions LP
(Faisant affaire sous le nom de Terrapure)
125, rue Bélanger
Châteauguay (Québec) J6J 4Z2

N/Réf. : 7610-16-01-0750423
401930468

Objet : Centre de gestion de matières dangereuses résiduelles (MDR)

Mesdames,
Messieurs,

Le présent renouvellement concerne le permis délivré le 10 août 2015, à Revolution Environmental Solutions LP, en vertu de l'article 70.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à cette date, modifié le 5 juillet 2016, à l'égard du projet comportant les activités décrites ci-dessous :

- Entreposage de matières dangereuses résiduelles (MDR) faisant partie de l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses* à l'exception des matières explosives, radioactives ou celles contenant ou ayant été contaminées par des BPC. La capacité maximale d'entreposage est de 2 793 005 kg incluant 517 531 kg de solutions de chrome, en plus d'un maximum de 500 bonbonnes de gaz propane;
- Mélange de matières dangereuses résiduelles pour la fabrication de combustibles;
- Mise en vrac de labpacks;
- Traitement de matières dangereuses résiduelles à des fins de neutralisation;
- Décontamination de contenants et de citernes;
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques;
- Traitement de solutions caustiques usées contenant de l'aluminium à des fins de recyclage;
- Traitement par décantation de solutions eau/huile;
- Consolidation de matières dangereuses résiduelles solides;
- Compression de contenants de matières dangereuses résiduelles incluant les aérosols;
- Utilisation à des fins énergétiques des gaz propulseurs provenant de la compression des contenants d'aérosol dans la chaudière du centre de gestion;
- Traitement des eaux usées y compris les eaux huileuses et les émulsions à un taux maximal de 57 litres par minute;
- Ajout de la réception et l'entreposage d'un maximum de 4 barils, soit environ 1 000 kg, de matières dangereuses résiduelles de catégorie J07

(équipements contenant des BPC). Ce volume ne change pas la capacité d'entreposage maximale du site;

- Retrait de la condition relative au maintien du débit de traitement des eaux usées sur le procédé FentoWater à 35 litres par minute ou moins jusqu'à ce que la relation DCO/COT ait été clairement établie.

Conformément à l'article 70.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance de cette autorisation est assujettie aux conditions suivantes:

- Le maximum de remorques contenant des MDR sur le terrain sera de onze (11) à moins d'une situation particulière, auquel cas, le Ministère en sera informé.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 279 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (2017, chapitre 4), ce permis est réputé être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

À la suite de votre demande de renouvellement d'autorisation du 3 avril 2020 reçue le 14 avril 2020 et complétée le 10 juin 2020, j'autorise, conformément à l'article 70.14 (MDR) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à exercer les activités décrites ci-dessus.

Cette autorisation est valide jusqu'au 29 juin 2025, conformément à l'article 70.14 (MDR) de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande de renouvellement de l'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 3 avril 2020 et signée par Monsieur David Bruneau, 6 pages, 6 annexes;
- Document au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, daté du 9 juin 2020 et signé par Monsieur David Bruneau, 10 pages et 10 pièces jointes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

L'activité devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Paul Benoit
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie
Secteur industriel

PB/CP/lmr

RÉCUPÉRATION MARIO HART INC.

Longueuil, le 26 juillet 2017

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Récupération Mario Hart inc.
840, boulevard des Érables
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 6G4

N/Réf. : 7550-16-01-0027501
401574228

Objet : Aménagement et exploitation d'un centre de transfert de matières résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 21 mars 2016, reçue le 24 mars 2016 et complétée le 26 juillet 2017, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménager et exploiter un centre de transfert de matières résiduelles d'une capacité maximale de 200 000 tonnes métriques par année au 840, boulevard des Érables, sur le lot 5 653 964 du cadastre du Québec, ville de Salaberry-de-Valleyfield, municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « Demande de C.A. en vertu de l'article 22 de la LQE, Implantation et opération d'un centre de transfert de matières résiduelles à Salaberry-de-Valleyfield », No de projet : 29214 (60AUT), préparé par BPR, daté de mars 2016, révision n° 0, signé par William Rateaud, B.Sc., M.Sc. Env. et Stephen Davidson, ing.;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du

24 mai 2016, signée par William Rateaud, B.Sc., M.Sc. Env., concernant des informations supplémentaires demandées;

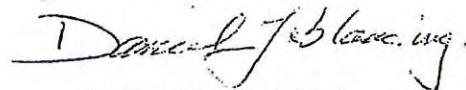
- Lettre au MDDELCC, datée du 14 décembre 2016, signée par William Rateaud, B.Sc., M.Sc. Env., concernant des informations supplémentaires demandées;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 5 avril 2017, transmis par William Rateaud, B.Sc., M.Sc. Env., concernant des informations supplémentaires demandées;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 26 juillet 2017, transmis par William Rateaud, B.Sc., M.Sc. Env., concernant la transmission d'une lettre datée du 24 juillet 2017 listant tous les plans du projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



DL/ML

Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A.
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de la Montérégie,
Secteur agricole, hydrique, municipal
et naturel

TRANSPORT NALACO (1980) LTÉE

**Commission
des transports**



Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds

Renseignements à jour en date du 2022-02-19 15:07

Nom : TRANSPORT NALACO (1980) LTÉE

Raison sociale : Sans objet

Adresse d'affaires : 8200, av. Émilien-Letarte
Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 0A3

NIR : R-501144-1

Le NIR correspond au numéro de Code canadien de la sécurité

Titre : Propriétaire et exploitant de véhicules lourds

Catégorie de transport : Marchandises

Date d'inscription au registre : 1999-04-01 00:00

Date prochaine mise à jour: 2022-11-29

Cote de sécurité : Satisfaisant - Non audité

Droit de mettre en circulation (Propriétaire) : Oui

Droit d'exploiter (Exploitant) : Oui

Vous pouvez en tout temps consulter le Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds
au www.ctq.gouv.qc.ca ou nous contacter au 514 873-6424 pour la région de Montréal
et au 1 888 461-2433 pour ailleurs.



© Gouvernement du Québec, 2020

SERVICES DE TRANSPORT TRAC-WORLD INC.

**Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds**

Renseignements à jour en date du 2021-02-17 16:01

Nom : SERVICES DE TRANSPORT TRAC-WORLD INC.**Adresse d'affaires :** 6565, boul. Hébert
Sainte-Catherine (Québec) J5C 1B5**NIR :** R-507067-8

Le NIR correspond au numéro de Code canadien de la sécurité

Titre : Exploitant de véhicules lourds**Catégorie de transport :** Marchandises**Date d'inscription au registre :** 1999-04-01 00:00**Date prochaine mise à jour:** 2022-01-12**Cote de sécurité :** Satisfaisant - Non audité**Droit de mettre en circulation (Propriétaire) :** **Non****Droit d'exploiter (Exploitant) :** Oui

Vous pouvez en tout temps consulter le Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds
au www.ctq.gouv.qc.ca ou nous contacter au 514 873-6424 pour la région de Montréal
et au 1 888 461-2433 pour ailleurs.



© Gouvernement du Québec, 2020